



## MANDAT DE REPRESENTATION

Je soussigné, **Monsieur Philippe HOURDAIN**,

- Vu l'article R.711-68 4° du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur de la CCI de région et notamment l'article 18, 54 et 121
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président

agissant en qualité de Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France, établissement public, dont le siège social sis 299 boulevard de Leeds – CS 90028 – 59031 Lille Cedex, enregistrée au répertoire SIRENE sous le numéro 130 022 718,

actionnaire de la société **GRAND HAINAUT EXPANSION**, société anonyme, au capital de 1 867 614 euros dont le siège social est situé à VALENCIENNES (59300), 3 avenue du Sénateur Girard, immatriculée au R.C.S. de VALENCIENNES sous le numéro 382 490 811,

donne pouvoir à **Monsieur Marc POSAK**, au nom et pour le compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France :

pour me représenter à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire de ladite Société, convoquée pour le **jeudi 27 octobre 2022 à 15 heures 30**, par visioconférence, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les réductions de capital,
- Réduction du capital social d'un montant de 21 142,80 euros en raison des pertes – Modification corrélative des statuts,
- Réduction du capital social d'un montant de 1 222 758, 60 euros par voie de remboursement partiel de toutes les actions – Modification corrélative des statuts – Pouvoirs au Directeur Général aux fins de constater la réalisation définitive de cette dernière réduction de capital,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

En conséquence, assister à cette assemblée et à celles qui se tiendraient ultérieurement sur le même ordre du jour si, à défaut de quorum, la première assemblée ne pouvait délibérer ; signer toute feuille de présence ; prendre part à toutes délibérations ; émettre tous votes ; s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces, et généralement, faire le nécessaire.

Fait à Lille,  
Le 14 octobre 2022

Monsieur Philippe Hourdain

« Faire précéder de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »

*Bon pour pouvoir*

  
**CCI HAUTS-DE-FRANCE**  
299 bd de Leeds - CS 90028  
59031 LILLE Cedex